



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-111

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-02-00014 - Arrêté 2026-01669 Médecins Agréés
Yonne 01 07 26 au 30 06 29 (3 pages) Page 4

BFC-2026-07-16-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1697
constatant la caducité de la licence n° 39 # 000192 de l'officine de
pharmacie sise 52 rue basse à CONLIEGE (39 570) (2 pages) Page 8

BFC-2026-07-15-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1698 portant
rectification de l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1676 du 8 juillet
2026 autorisant le regroupement de l'officine de pharmacie exploitée
par la société en nom collectif SNC PHARMACIE DES QUATRE
CHEMINS, 113 rue Edith Cavell à Le Creusot (71200) et de l'officine de
pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à
responsabilité limitée PHARMACIE DES ACACIAS, 69 rue Président
Wilson à Le Creusot, dans un local situé 113 rue Edith Cavell à Le
Creusot (2 pages) Page 11

BFC-2026-07-16-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1704 portant
rectification de l'arrêté de la directrice générale de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n°
ARS-BFC-DOSA-2026-1530, en date du 02 juillet 2026, autorisant le transfert
de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice
libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont » du 15
avenue du château d'eau à BELFORT (90 000) au 2 rue Maurice et
Louis Ducs de Broglie de la même commune (2 pages) Page 14

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-03-00007 - Arrêté n°26-150 BAG portant organisation de
la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Bourgogne Franche-Comté (8 pages) Page 17

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-07-10-00003 - Arrêté n°26-137 BAG organisant la
suppléance de la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté (1
page) Page 26

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-06-22-00017 - arrêté de composition de la commission
académique prévue à l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2026 fixant
les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à
l'emploi des personnels enseignants et d'éducation de
l'enseignement public compétente à l'égard des lauréats des
concours de professeur des écoles (1 page) Page 28

BFC-2026-06-22-00018 - arrêté fixant la composition de la commission académique prise en application de l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2026 fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public compétente à l'égard des lauréats des concours d'enseignants du second degré public et de conseillers principaux d'éducation (1 page)

Page 30

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-02-00014

Arrêté 2026-01669 Médecins Agréés Yonne 01 07
26 au 30 06 29

Arrêté N° ARS-BFC-DOSA-2026-01669

fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes du département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral ARSBFC/DOS/RHSS/23-0065 du 02 juin 2023, fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes du département de l'Yonne ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Yonne en date du 22 juin 2026 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

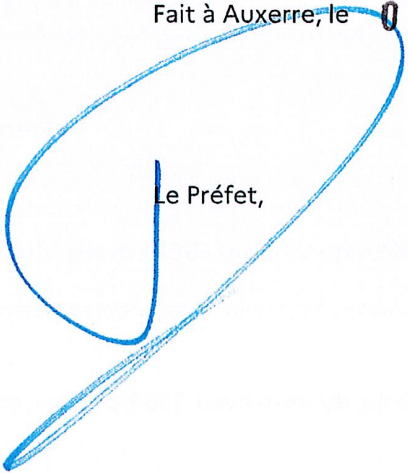
Article 1^{er} : La liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes est fixée selon le tableau annexé ci-joint.

Article 2 : La liste des médecins agréés est arrêtée pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 02 JUL. 2026

Le Préfet,



**Liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes
du département de l'YONNE
1er JUILLET 2026 au 30 JUIN 2029**

Civilité	Nom	Prénom	Spécialités	N° et nom de voie	Code postal	Commune	N° de téléphone professionnel :
Dr	AHANG	Jean-Gilbert	Médecine générale	27 rue des Francs-Bourgeois	89100	SENS	03 86 83 88 08
Dr	BEAUGRAND	Jérôme	Médecine générale	7 rue du Général Leclerc	89200	AVALLON	03 83 34 29 30
Dr	BONNY	Christine	Médecine générale	27 avenue Charles de Gaulle	89000	AUXERRE	06 40 54 26 47
Dr	BOUROUMA	Rachid	Néphrologie	Centre Hospitalier 2 boulevard de Verdun	89000	AUXERRE	03 86 48 47 16
Dr	BREUIL	Alain	Allergologie	18 rue de la Laïcité	89000	AUXERRE	03 86 72 21 67
Dr	BURSKI	Luc	Médecine Générale	5 promenade des Champs Plaisants	89100	SENS	03 58 38 50 50
Dr	BURSKI	Luc	Médecine Générale	13 place du 19 mars 1962	89140	PONT SUR YONNE	03 58 38 50 50
Dr	CARNE	Pierre	Médecine physique et réadaptation	rue des Renvers	89500	VILLENEUVE SUR YONNE	06 28 86 80 09
Dr	CARNE	Pierre	Médecine physique et réadaptation		89350	TANNERRE EN PUISAYE	06 28 86 80 09
Dr	CATALAN	Gilles	Médecine générale	16 rue Neuve	89570	NEUVY SAUTOUR	03 86 56 32 09
Dr	CHATER	Charles	Pédiatrie / Cardiologie pédiatrique	Centre Hospitalier 2 boulevard de Verdun	89000	AUXERRE	03 86 48 48 48
Dr	CHERKAQOI	Abdallah	Cardiologie et maladies vasculaires	12 place de l'Hôtel de Ville	89480	COULANGES SUR YONNE	03 86 32 18 11
Dr	CHIKOUCHE	Réda	Pneumologie	Centre Hospitalier 2 boulevard de Verdun	89000	AUXERRE	06 58 05 52 16
Dr	CHIOSAC	Magda-Cristina	Biologie Médicale	12 avenue Robert Schuman	89000	AUXERRE	06 32 47 89 33
Dr	CHIOSAC	Magda-Cristina	Biologie Médicale	3 allée Claude Monet	89000	AUXERRE	06 32 47 89 33
Dr	COCQUEMPOT	Frédéric	Médecine générale	Centre Hospitalier 3 quai de l'Hôpital	89300	JOIGNY	03 86 92 34 14
Dr	DEFFAR	Nordine	Chirurgie urologique	7 avenue de la fontaine Sainte Marguerite	89000	AUXERRE	03 73 88 03 16
Dr	PUY - MONTBRUN	Richard	Santé publique et médecine sociale	Résidence les Dornets 27 rue des Perthuisons	89150	SAVIGNY SUR CLARIS	06 11 56 59 30
Dr	PUY - MONTBRUN	Richard	Santé publique et médecine sociale	USAP Croix Rouge 82 avenue Jean Jaurès	89400	MIGENNES	06 11 56 59 30
Dr	ETORI A YOMBO	Anne-Marie	Anesthésie réanimation	Centre Hospitalier 2 boulevard de Verdun	89000	AUXERRE	06 60 66 68 62
Dr	GARNIER	Jean-Pascal	Médecine générale	3 place de l'Eglise	89600	SAINT FLORENTIN	03 86 35 32 33
Dr	GARNIER DEL-BEN	Marie-Pierre	Médecine générale	3 place de l'Eglise	89600	SAINT FLORENTIN	03 86 35 32 33
Dr	GHERGU	Amalia	Neurologie	Centre Hospitalier 1 avenue pierre de coubertin	89100	SENS	03 86 86 14 75
Dr	GUDARZINEJAD	Jahanshah	Chirurgie orthopédique et traumatologie	12 rue Pierre Castets	89100	SENS	06 85 08 61 12
Dr	HAIDAR	Haidar	Médecine Générale	Centre Hospitalier 1 rue de l'Hôpital	89200	AVALLON	03 86 34 66 19
Dr	HARDING	Ekoué Diana	Cardiologie et maladies vasculaires	17rue de Sancey ZA des Vauguilletes III	89100	SENS	06 58 46 37 86
Dr	HARDING	Ekoué Diana	Cardiologie et maladies vasculaires	7 Boulevard du Maréchal Foch	89100	SENS	06 58 46 37 86
Dr	KARNYCHEFF	Jean-François	Psychiatrie	4 avenue Pierre Scherrer	89000	AUXERRE	03 86 94 38 20
Dr	KENMOE TCHOUANCHE	Christelle	Médecine générale	Centre Hospitalier 3 quai de l'Hôpital	89300	JOIGNY	03 86 92 23 48
Dr	KHARRAT	Amine	Anesthésie réanimation	Centre Hospitalier 1 avenue pierre de coubertin	89100	SENS	06 56 68 67 59
Dr	LAMUDE	Anne - marie	Médecine générale	19 avenue de St Georges	89000	AUXERRE	03 86 52 40 87
Dr	MANNIOUBI	Mohamed Amine	Médecine d'Urgence	Centre Hospitalier 1 avenue pierre de coubertin	89100	SENS	06 24 40 95 45
Dr	MEGHERBI	Oussama	Médecine d'urgence	Centre Hospitalier 2 boulevard de Verdun	89000	AUXERRE	07 50 83 51 82
Dr	MIFSUD	Philippe	Médecine générale	48 bis boulevard Lyautey	89000	AUXERRE	03 86 46 78 32
Dr	MUAKA KIBANGU	Monique	Médecine générale Gériatrie	7 boulevard du Maréchal Foch	89100	SENS	03 46 73 53 00
Dr	NAFLI	Zakaria	Médecine générale	Centre Hospitalier Chemin des jumeriaux	89700	TONNERRE	03 86 54 33 00
Dr	NIKOLOVA	Gergana	Anesthésie réanimation	Centre Hospitalier 1 avenue pierre de coubertin	89100	SENS	03 86 86 13 60
Dr	PERAUDEAU	Chantal	Médecine générale Médecine du Travail	5 place Henri Dunant	89400	MIGENNES	03 86 92 67 50
Dr	PUTIAUX	Jean-Louis	Médecine générale	7 résidence du Cadran	89000	AUXERRE	03 86 52 51 43
Dr	RANARIVELO	Lalao	Gériatrie	Centre Hospitalier 1 avenue pierre de coubertin	89100	SENS	03 86 86 17 00
Dr	ROYER	Daniel	Anesthésie réanimation (Médecine Palliative)	Centre Hospitalier 2 boulevard de Verdun	89000	AUXERRE	06 85 73 22 11
Dr	DINET	Jean-Luc	Médecine générale	36 rue de Paris	89100	SAINT CLEMENT	06 10 54 43 07
Dr	SAUTE	Serge	Médecine générale	3 rue des Marmousets	89290	VENOY	03 86 52 56 17
Dr	SUZEAU	Jean-Marc	Médecine générale	29 route d'Auxerre	89800	CHABLIS	03 86 42 10 20
Dr	TIMSILINE	Belaïd	Médecine générale	5 promenade des Champs Plaisants	89100	SENS	03 58 38 50 44
Dr	VIVIEN	Pierre	Médecine générale Médecine du Travail	37 boulevard du 14 Juillet	89100	SENS	03 86 83 01 01
Dr	ZAROUALA	Moussa	Médecine générale	18 promenade des Champs Plaisants	89100	SENS	09 55 81 85 62

Médecins inscrits sur la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration participant uniquement aux instances du conseil médical (ne pratiquant pas de contre-visite ou d'expertise)

Dr FAUCHER Bernard - 5 avenue Pasteur 89000 AUXERRE - Tél : 03.86.46.95.82
 Dr LECLERC Jean-Pierre - 8 Grande Rue 89000 SAINT GEORGES - Tél : 03.86.48.20.13
 Dr BONNY Christine - 47 rue Théodore de Bèze 89000 AUXERRE - Tél : 06.40.54.26.47
 Dr GRISOUARD René - 2 avenue du Maréchal Juin 89000 AUXERRE - Tél : 03.45.45.13.89
 Dr VERSAVEAU Jean-Pierre - 42 rue du Dr Laval 21000 DIJON - Tél : 06.80.01.22.59
 Dr GREPPO Henri - 60 chemin du Recanton 69390 CHARLY - Tél : 06.28.05.17.86
 Dr BEGUE Jean-Guy - DDETSPP 3 rue Jehan Pinard 89000 AUXERRE - Tél : 03.86.52.32.15
 Dr RICHET Philippe - Centre de Santé Solidarité - 10 rue Renoir - 89000 AUXERRE - Tél : 06 62 42 78 46

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-16-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1697 constatant
la caducité de la licence n° 39 # 000192 de
l'officine de pharmacie sise 52 rue basse à
CONLIEGE (39 570)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1697 constatant la caducité de la licence n° 39 # 000192 de l'officine de pharmacie sise 52 rue basse à CONLIEGE (39 570)

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/139/2019, en date du 02 août 2019, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « Pharmacie THEVENET » du 18 rue Neuve à CONLIEGE (39 570) au 52 rue basse de la même commune ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-046 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 02 juin 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 juin 2026 ;

VU l'avis préalable du 27 mai 2026 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sur l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de CONLIEGE (39 570) qui entraînera la fermeture de l'officine exploitée par la société à responsabilité limitée (SARL) « Pharmacie THEVENET », sise 52 rue basse au sein de ladite commune ;

VU le courrier électronique du 11 juillet 2026 de Madame Isabelle THEVENET confirmant à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie exploitée 52 rue basse à CONLIEGE a cessé définitivement son activité le 10 juillet 2026 à minuit.

Considérant les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 52 rue basse à CONLIEGE (39 570), exploitée sous le numéro de licence 39 # 000192, a cessé définitivement son activité le 10 juillet 2026 à minuit.

ARRÊTE

Article 1er : La caducité de la licence n° 39 # 000192 de l'officine de pharmacie sise 52 rue basse à CONLIEGE (39 570) est constatée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à Besançon (25000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il sera notifié à Madame Isabelle THEVENET, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 52 rue basse à CONLIEGE (39 570).

Fait à Dijon, le 16 juillet 2026

**Pour la directrice générale,
Le directeur adjoint de l'Organisation
des Soins et de l'Autonomie,**

Signé

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-15-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1698 portant
rectification de l'arrêté n°

ARS-BFC-DOSA-2026-1676 du 8 juillet 2026
autorisant le regroupement de l'officine de
pharmacie exploitée par la société en nom
collectif SNC PHARMACIE DES QUATRE
CHEMINS, 113 rue Edith Cavell à Le Creusot
(71200) et de l'officine de pharmacie exploitée
par la société d'exercice libéral à responsabilité
limitée PHARMACIE DES ACACIAS, 69 rue
Président Wilson à Le Creusot, dans un local situé
113 rue Edith Cavell à Le Creusot



Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1698 portant rectification de l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1676 du 8 juillet 2026 autorisant le regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la société en nom collectif SNC PHARMACIE DES QUATRE CHEMINS, 113 rue Edith Cavell à Le Creusot (71200) et de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE DES ACACIAS, 69 rue Président Wilson à Le Creusot, dans un local situé 113 rue Edith Cavell à Le Creusot

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-046 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 juin 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1676 du 8 juillet 2026 autorisant le regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la société en nom collectif SNC PHARMACIE DES QUATRE CHEMINS, 113 rue Edith Cavell à Le Creusot (71200) et de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE DES ACACIAS, 69 rue Président Wilson à Le Creusot, dans un local situé 113 rue Edith Cavell à Le Creusot,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1676 du 8 juillet 2026 comporte une erreur matérielle puisque le numéro de licence 71#000485 est déjà attribué et doit de ce fait être remplacé par le numéro 71 # 000486 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle en reprenant l'article 2 de l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1676 du 8 juillet 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1676 du 8 juillet 2026 susvisé est rectifié comme suit :

« Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 71 # 000486 et remplacera la licence numéro 71 # 000138, de l'officine de pharmacie sise 113 rue Edith Cavell à Le Creusot, délivrée le 19 février 1942 par le préfet de Saône-et-Loire, et la licence numéro 71 # 000231 de l'officine de pharmacie sise 69 rue Président Wilson à Le Creusot, délivrée le 5 mai 1962 par le préfet de Saône-et-Loire, dès lors que le regroupement sera effectif ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il sera notifié à :

- Madame Marie Van Hemelryck et à Monsieur Bruno Trévisani, pharmaciens titulaires, gérants de la SNC PHARMACIE DES QUATRE CHEMINS ;
- Madame Christelle Montcharmont, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE DES ACACIAS ;

et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté ;
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 15 juillet 2026

**Pour la directrice générale,
Le directeur adjoint de
l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-16-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1704 portant
rectification de l'arrêté de la directrice générale
de l'agence régionale de santé de
Bourgogne-Franche-Comté n°
ARS-BFC-DOSA-2026-1530, en date du 02 juillet
2026, autorisant le transfert de l'officine de
pharmacie exploitée par la société d'exercice
libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) «
Pharmacie du Mont » du 15 avenue du château
d'eau à BELFORT (90 000) au 2 rue Maurice et
Louis Ducs de Broglie de la même commune

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1704

portant rectification de l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1530, en date du 02 juillet 2026, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont » du 15 avenue du château d'eau à BELFORT (90 000) au 2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie de la même commune.

La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-046 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 02 juin 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 juin 2026 ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1530, en date du 02 juillet 2026, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont » du 15 avenue du château d'eau à BELFORT (90 000) au 2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie de la même commune ;

VU la demande présentée, par voie électronique, le 10 juillet 2026 par Monsieur Rodolphe POURTIER, représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) en région Bourgogne-Franche-Comté, en vue d'obtenir une rectification de l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1530 susvisé, en mentionnant expressément, dans ses visas, son avis du 28 mai 2026, ce qui avait été omis initialement ;

Considérant que l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1530, en date du 02 juillet 2026, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont » du 15 avenue du château d'eau à BELFORT (90 000) au 2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie de la même commune comporte des erreurs matérielles dans ses visas ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles en reprenant les visas de l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1530 susmentionné.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les visas de l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1530 du 02 juillet 2026 sont rectifiés comme suit :

« **VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-046 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 02 juin 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 juin 2026 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2024-287, en date du 29 mars 2024, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont » du 15 avenue du château d'eau à BELFORT (90 000) au 2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie de la même commune ;

VU le jugement n° 2401097 du 03 mars 2026, par lequel le tribunal administratif de Besançon a annulé l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-287, en date du 29 mars 2024 susvisé. Cette annulation prenant effet dans un délai de douze mois à compter de la notification de ce jugement.

VU la demande confirmative présentée, par voie électronique, le 03 avril 2026 par Maître Laureen SIMON, avocate au sein de la SELARL « SAPONE-BLAESI », sise 15 rue Chapon à PARIS (75 003), au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont », représentée par Madame Amélie BOILLOT, pharmacienne, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 15 avenue du château d'eau à BELFORT (90 000), au 2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie de la même commune ;

VU le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 10 avril 2026, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant Madame Amélie BOILLOT, pharmacienne titulaire et présidente de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont », que la demande confirmative d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 15 avenue du château d'eau à BELFORT a été enregistrée le 03 avril 2026, date de sa réception ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 28 mai 2026 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 17 avril 2026 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 21 mai 2026. ».

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à BESANCON (25 000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Madame Amélie BOILLOT, présidente de la SELAS « Pharmacie du Mont », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 juillet 2026

**Pour la directrice générale,
Le directeur adjoint de l'Organisation des
Soins et de l'Autonomie,**

Signé

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-03-00007

Arrêté n°26-150 BAG portant organisation de la
direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Bourgogne Franche-Comté



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

ARRÊTÉ N° 26-150 BAG

**portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Bourgogne Franche-Comté**

**La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de la Côte-d'Or**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or - Mme Violaine DEMARET ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Bourgogne-Franche-Comté)

Vu l'avis du comité social d'administration du 24 février 21 avril 2026 concernant les ajustements d'organisation du service Transports Mobilités (STM) et du service Transition Écologique (STE) ;

Considérant le fait que les agents qui auraient choisi la modalité de travail en site distant pourront continuer d'en bénéficier, quelle que soit l'issue de l'expérimentation de celle-ci ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Besançon. Son organisation est en bi-sites entre Dijon et Besançon.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

1/ les services de la direction, à savoir :

- trois directeurs(trices) adjoint(e)s sur emplois DATE ;
- le cabinet ;
- le service social régional ;

2/ les services régionaux, à savoir :

- le secrétariat général et pilotage régional ;
- le service transports – mobilités ;
- le service biodiversité, eau, patrimoine ;
- le service transition écologique ;
- le service prévention des risques ;

3/ les unités départementales placées sous l'autorité d'un(e) directeur(trice) adjoint(e), à savoir :

- l'unité départementale 21 ;
- l'unité interdépartementale 25/70/90 ;
- l'unité interdépartementale 39/71 ;
- l'unité interdépartementale 58/89 ;

et de structures de rangs inférieurs selon l'organisation détaillée et les implantations des structures figurant en annexe au présent arrêté.

Article 3 :

3.1 Le secrétariat général et pilotage régional est chargé de :

- la gestion des ressources humaines de proximité de la DREAL ;
- la gestion des finances ;

- l'informatique ;
- la logistique ;
- les affaires juridiques ;
- l'hygiène et de la sécurité ainsi que des conditions de travail
- l'appui au RBOP délégué régional (stratégie régionale, répartition de moyens, suivi des effectifs, ...)
- les fonctions « ressources humaines » mutualisées en région (promotions – indemnités – travaux d'harmonisation – mobilités et recrutements) ;
- le suivi et le pilotage des effectifs de la zone de gouvernance BFC du MTE
- le suivi et pilotage du Centre Services Partagé de Viotte (achats, gestion budgétaire, logistique, pool véhicules, ...)

3.2 Le Service transports - mobilités est chargé de :

- la politique de mobilités en veillant à la sécurité, à la réduction de l'empreinte carbone, à la préservation de l'environnement en développant plus particulièrement les modes de transports alternatifs à la route, et en participant à l'amélioration de l'offre des services de transports aux différentes échelles et adaptés aux différents besoins ; en particulier, il participe à l'élaboration et au suivi du volet mobilités du contrat de plan État Région ;
- l'accompagnement régional des politiques multimodales de déplacements des personnes et du transport des marchandises ;
- la régulation des transports terrestres : gestion de l'accès à l'activité de transporteur, contrôle des transports sur route et en entreprise, réception et surveillance des centres de contrôles techniques des véhicules ;
- la maîtrise d'ouvrage routière sur le réseau routier national non concédé.
- la commande publique pour l'ensemble des services DREAL

3.3 Le service biodiversité, eau, patrimoine est chargé de :

- la connaissance du patrimoine naturel, la protection réglementaire des espaces et espèces ;
- la politique et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : planification, qualité des eaux, hydrométrie, gestion quantitative ;
- la gestion et la valorisation du patrimoine et des démarches territoriales : paysage, inspection des sites, le pilotage et animation des polices de l'eau et de la nature, suivi des parcs naturels régionaux et nationaux, la trame verte et bleue, la valorisation des ressources minérales et du patrimoine géologique ;
- la coopération transfrontalière franco-suisse notamment dans le domaine de la gestion des barrages hydro-électriques bi-nationaux.

3.4 Le service transition écologique est chargé de :

- la coordination des politiques de l'énergie et du climat ;
- l'accompagnement de la transition écologique et énergétique dans les dispositifs de soutien apportés aux territoires ;
- porter les politiques de la stratégie foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols dans l'aménagement des territoires ;
- l'évaluation environnementale ;
- la connaissance et suivi des territoires par la gestion et la valorisation de l'information : études, et l'information géographique ;
- la coordination, du pilotage et de l'animation des fonctions statistiques sur l'ensemble des champs d'intervention de la DREAL ;
- soutenir la vie associative et l'éducation au développement durable ;
- la veille et le suivi en matière de politique énergétique et d'énergies renouvelables ;

- la mise en œuvre des politiques de régulation dans les domaines de l'air et de l'énergie ;
- piloter la politique d'efficacité énergétique dans la construction et la rénovation des bâtiments et de l'habitat ;
- piloter et animer régionalement des politiques du parc du logement social et sociales du logement ;
- piloter et programmer les crédits de financement du logement social et de l'animation des politiques sociales du logement ;
- l'appui au préfet de région pour l'exercice de ses missions de délégué régional de l'Anah.

3.5 Le service prévention des risques est chargé de :

- la réglementation et du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'animation fonctionnelle des unités départementales sur ces missions ;
- assurer l'application de la réglementation relative aux déchets et aux substances chimiques ;
- la gestion administrative des sites et sols pollués industriels et leur remise en état ;
- l'application du code minier et du code du travail dans les mines ;
- la mise en œuvre des réglementations relatives aux canalisations et aux équipements sous pression ;
- contrôler la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- la déclinaison et de l'animation régionale des politiques de la prévention des risques naturels, hydrauliques et technologiques ;
- la gestion de crises pour la DREAL liées à ces risques.

3.6 Le cabinet est chargé de :

- de l'appui au pilotage de la DREAL, à la mise en place d'outils de management, à la coordination de démarches qualité, à la conduite de chantiers de modernisation ;
- de l'organisation des instances et événements de collégialités entre la DREAL et les DDI et du bon fonctionnement des réseaux métiers ;
- du suivi des délégations de signature et du dispositif d'astreinte ;
- de la programmation des bilatérales avec les préfets de la région, la coordination des commandes préfectorales, l'élaboration des engagements de service auprès des préfets de département ;
- de l'appui au quotidien et de l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement de l'équipe de direction ;
- d'assister la direction dans la définition de la stratégie de communication interne et externe de la DREAL, et les services dans la mise en œuvre des actions qui en découlent.

3.7 Le service social régional est chargé :

- du service social aux agents des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, du transport, et du logement ainsi que d'autres services publics en fonction de décisions ou conventions de prise en charge ;
- de la représentation de la DREAL au sein des instances interministérielles d'action sociale et de service social

Article 4 :

Les unités départementales assurent, à l'échelle départementale ou inter-départementale sous le pilotage fonctionnel du service régional prévention des risques, des missions concernant les risques anthropiques relatives :

- à la réglementation et au contrôle des installations classées ;
- à l'application de la réglementation relative aux déchets et aux substances chimiques ;
- à l'application du code minier et du code du travail dans les mines et carrières souterraines ;
- à la mise en œuvre des réglementations des équipements sous pression ;

– à l'appui technique des autorités préfectorales pour la gestion de crise dans ces domaines.
Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés en annexe.

Article 5 :

L'organisation décrite aux articles susvisés est mise en place à la date de publication du présent arrêté qui abroge l'arrêté n°24-44 BAG du 10 avril 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

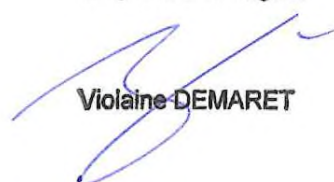
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **03 JUIL. 2026**

La préfète de région



Violaine DEMARET

ANNEXE

Organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté

1/ Rattachements :

- Une structure N-1 est rattachée au directeur régional.
- Une structure N-2 ou N-3 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans les tableaux ci-dessous.

2/ Implantations :

- L'implantation mentionnée est celle du responsable de la structure.
- Les départements organisés en multi sites sont identifiés par un *

Structures N-1 (Services)	Structures N-2 (Départements)	Structures N-3 (Pôles)	Site pilotage
Service social régional *			Besançon
Cabinet *			Besançon
	Pôle coordination *		Besançon
	Pôle communication *		Besançon
Secrétariat Général et pilotage régional			Besançon
	Département Informatique et Systèmes d'Information *		Dijon
	Département Ressources humaines *		Besançon
	Département Finances et Logistique		Dijon
	Département Zone de Gouvernance *		Besançon
	Centre de Services Partagé (CSP) Viotte		Besançon
Service Transports - Mobilités			Dijon
	Département Finance - Achat public *		Besançon
	Département Mobilités et Infrastructures *		Besançon
	Département Régulation des Transports *		Besançon
		Pôle Transport (avec des antennes dans certains départements)	Dijon
		Pôle Véhicules (avec des antennes dans certains départements)	Dijon

6/7

Structures N-1 (Services)	Structures N-2 (Départements)	Structures N-3 (Pôles)	Site pilotage
Service Biodiversité, Eau, Patrimoine			Besançon
	Département Biodiversité		Besançon
	Département Eaux et Milieux Aquatiques		Dijon
	Département Hydrométrie – Hydrologie *		Dijon
	Département Territoire, Sites et Paysages *		Dijon
Service Transition Écologique			Dijon
	Département Connaissance *		Besançon
	Département Énergie Climat Transitions		Dijon
	Département Habitat*		Dijon
	Département Aménagement		Besançon
	Département Évaluation environnementale		Dijon
Service Prévention des Risques			Besançon
	Département Risques naturels et ouvrages hydrauliques		Besançon
	Département Risques chroniques		Besançon
	Département Risques accidentels		Dijon
	Pôle inter-régional « équipements sous pression » Zone Est (PEZE)		Dijon

3/ Unités (inter) départementales

Structures N-1	Périmètre et implantations (<u>pilotage de la structure</u>)
Unité départementale 21	Département de la Côte-d'Or implantation : <u>Dijon</u>
Unité interdépartementale 25/70/90	Départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort implantations : Belfort, <u>Besançon</u> , Vesoul
Unité interdépartementale 39/71	Départements du Jura et de Saône-et-Loire implantations : Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saunier, <u>Mâcon</u>
Unité départementale 58/89	Départements de la Nièvre et de l'Yonne implantations : <u>Auxerre</u> , Nevers

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-07-10-00003

Arrêté n°26-137 BAG organisant la suppléance de
la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté



Direction de la coordination régionale

**Arrêté n° 26-137 BAG organisant la suppléance de la préfète de région
Bourgogne-Franche-Comté**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU l'article 39 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 avril 2025 portant nomination de Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Considérant l'absence de la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} au 23 août 2026 ;

Considérant l'absence de la secrétaire générale pour les affaires régionales du 1^{er} au 9 août 2026 ;

Considérant que Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire, a été désigné pour assurer la suppléance de la préfète de région ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire, est chargé de la suppléance de la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} au 9 août 2026.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région.

Fait à Dijon, le 10 juillet 2026

La préfète de région,

Violaine DÉMARET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-06-22-00017

arrêté de composition de la commission
académique prévue à l'article 2 de l'arrêté du 16
juin 2026 fixant les modalités de formation
initiale et de formation d'adaptation à l'emploi
des personnels enseignants et d'éducation de
l'enseignement public compétente à l'égard des
lauréats des concours de professeur des écoles

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

VU le décret n° 90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 16 juin 2026 fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public, notamment son article 2 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'académie de Besançon, la commission académique, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2026 susvisé, compétente à l'égard des lauréats des concours de professeur des écoles, est ainsi constituée :

- la Rectrice ou son représentant ;
- un Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- un Inspecteur de l'Education nationale territorialement compétent ;
- le Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie ou son représentant ;
- la Directrice de l'Ecole académique de la formation continue ou son représentant ;
- la Directrice des personnels enseignants du rectorat de l'académie ou son représentant.

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 22 juin 2026

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie


Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-06-22-00018

arrêté fixant la composition de la commission académique prise en application de l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2026 fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public compétente à l'égard des lauréats des concours d'enseignants du second degré public et de conseillers principaux d'éducation

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU l'arrêté du 16 juin 2026 fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public, notamment son article 2 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'académie de Besançon, la commission académique, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2026 susvisé, compétente à l'égard des lauréats des concours d'enseignants du second degré public et de conseillers principaux d'éducation, est ainsi constituée :

- la Rectrice ou son représentant ;
- le Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie ou son représentant ;
- la Directrice de l'Ecole académique de la formation continue ou son représentant ;
- la Directrice des personnels enseignants du rectorat de l'académie ou son représentant ;
- un Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional ;
- un Inspecteur de l'Éducation nationale de l'enseignement technique ou de l'enseignement général.

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 22 juin 2026

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie


Alma LOPES